

Contentieux du sport

Cas n°5

Sujet : Une association connaît des difficultés de fonctionnement, ainsi que des difficultés économiques et financières

Master 2

I.U.P. Management et gestion des entreprises de service

Université de Limoges

Introduction

I Faits reprochés

- **Des difficultés de gestion**

II Modes de règlement des difficultés

1 Personnes mises en cause

2 Règles de procédure à respecter

Les principales étapes d'une procédure de médiation sont les suivantes :

Introduction de la procédure

Demande de médiation



Nomination du médiateur



Premières prises de contact entre le médiateur et les parties :

Entente sur l'organisation de la première réunion

Entente sur un premier échange éventuel de documents



Première réunion et réunions suivantes :

Entente sur les règles de base de la procédure

Information et délimitation des questions en litige

Examen des intérêts des parties

Élaboration des possibilités de règlement

Évaluation des solutions possibles



Conclusion

3 Déroulement de la procédure de médiation

Rôle du médiateur

- i) le recours à la décision d'un expert sur une ou plusieurs questions;
- ii) le recours à l'arbitrage;
- iii) la communication des dernières offres de règlement de chaque partie et, à défaut de règlement par la médiation et sur la base de ces dernières offres, le recours à un arbitrage dans lequel le rôle du tribunal arbitral se limite à décider laquelle de ces dernières offres doit prévaloir;
- iv) le recours à un arbitrage dans lequel le médiateur, avec l'accord exprès des parties, agit en tant qu'arbitre unique, étant entendu que le médiateur peut, dans la procédure arbitrale, prendre en considération des renseignements qui lui ont été communiqués pendant la procédure de médiation.

Confidentialité :

- i) toute opinion exprimée ou toute suggestion formulée par l'une des parties quant à un éventuel règlement du litige;
- ii) tout aveu fait par l'une des parties au cours de la procédure de médiation;
- iii) toute proposition présentée ou toute opinion exprimée par le médiateur;
- iv) le fait qu'une partie se soit ou non déclarée prête à accepter une proposition de règlement émanant du médiateur ou de l'autre partie.

Clôture de la procédure de médiation:

- i) à la signature d'une transaction entre les parties réglant une partie ou la totalité des questions en litige entre elles;
- ii) sur décision du médiateur, si celui-ci estime que la poursuite de la médiation n'est pas de nature à aboutir au règlement du litige; ou
- iii) par une déclaration écrite d'une partie, faite à tout moment entre sa participation à la première réunion entre les parties et le médiateur et la signature d'une transaction.

Taxe d'administration

Honoraires du médiateur

Consignation du montant des frais

Exclusion de responsabilité

Renonciation au droit d'agir en diffamation

Suspension des délais de prescription

III Voie de recours

1 Aide provisoire :

Circonstances

Nomination

Pouvoirs

2 Possibilité de règlement amiable

Nomination éventuelle d'un expert

3 Cessation de paiements

4 Redressement judiciaire

5 Liquidation judiciaire

6 La dissolution volontaire

Publicité de la dissolution

Opérations de liquidation

Nom de l'association

7 La dissolution administrative

8 La dissolution judiciaire

Conclusion